

Convention de formation de la FFSURF

Formation entre FFSURF et stagiaire à titre individuel et à ses frais

Entre

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SURF, association à but non lucratif régie par la loi du 1 juillet 1901, n° SIREN 305 462 616 00056 dont le siège social est situé au 123 Boulevard de la Dune, 40150 SOORTS-HOSSEGOR est reconnue comme organisme de formation. Elle bénéficie d'une déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75400160240.

Et

NOM	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
N° Licence	

Formation :

--

I – OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

--

II – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

• L'action de formation entre dans la catégorie 6 prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail, à savoir les actions de d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Cf Descriptif de la Formation

III – PRÉ-REQUIS PRÉALABLES :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, les pré-requis suivants :

Cf Descriptif de la Formation

IV – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Dates de la session :	
Lieu de la formation:	

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :

Moyens matériels :

- Salle de cours
- Matériel technique et pédagogique
- Enseignement à distance

Moyens humains : **Cf Fiche Formateurs**

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

L'évaluation de fin de formation se fera par :

- Soutenance présentation de la structure
- Soutenance pédagogique
- Épreuve technique
- Épreuve de sauvetage en mer

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Dans un objectif d'amélioration des formations, la FFSURF réalisera le taux de réussite et le taux de satisfaction des stagiaires et employeurs.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Le stagiaire et le ou les formateurs devront signer les feuilles de présence par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

VIII – DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le stagiaire annule sa participation au moins 60 jours ouvrés avant la date de formation, l'Organisme de formation opérera un remboursement sans frais, ni coût supplémentaire.

En cas d'annulation par le stagiaire de sa participation entre 45 et 30 jours ouvrés avant la date de début de la formation, l'Organisme de formation lui facturera 50% du prix de la formation.

En cas d'annulation intervenue dans les 15 jours qui précèdent la date de la formation, l'Organisme de formation lui facturera 100% du prix.

IX – PRIX DE LA FORMATION- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à : (cf [TARIFS DES FORMATIONS DE LA FFSURF](#)). Organisme non assujetti à la TVA. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Les factures doivent être payées soit à réception, soit dans les 30 jours après la fin de cette dernière. Pour plus de renseignements concernant les modalités de paiement, se référer aux Conditions Générales de Vente des formations FFSURF.

X – INTERRUPTION DU STAGE

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :
 - En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, faute de réalisation partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.
 - En cas de cessation anticipée par le stagiaire, celui-ci sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

XI – LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Dax sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire,

à		le	
---	--	----	--

Pour le Stagiaire (Nom Prénom et Signature)	Pour l'organisme de formation (nom et qualité du signataire Signature)
	Kostia BOUDINE Responsable Formation